

La loi de finance rectificative pour 2012 et la loi de finance 2013 ont profondément modifié la fiscalité applicable aux revenus de l'épargne. Les principales mesures sont détaillées ci-dessous :

- La principale mesure concerne **l'imposition des revenus mobiliers** (dividendes et produits de placements à revenus fixes) **au barème progressif**. Cette disposition concernant les revenus perçus est applicable à partir de 2013, le caractère rétroactif de la loi au 1er janvier 2012 ayant été jugé anticonstitutionnel. Les revenus seront soumis au prélèvement à la source qui constituera un acompte à déduire de l'impôt progressif.
- Les plus values de cessions de valeurs mobilières seront imposables au barème progressif à partir de 2013 (24% sur les plus-values réalisées en 2012). Elles bénéficieront d'un abattement en fonction de la durée de détention (20% entre 2 et 4 ans, 4% entre 4 et 6 ans et 40% au-delà de 6 ans).
- L'ISF dû à compter de 2013 sera calculé à partir d'un barème progressif comportant 6 tranches de 0,5% à 1,5% et sera plafonné à 75% des revenus perçus. Le seuil de déclaration est conservé à 1,3 million €.
- La loi prévoit également une tranche marginale d'imposition à 45% sur la fraction des revenus excédant 150 000€. La tranche à 75% a été jugée anticonstitutionnelle.

Impôt sur la fortune (ISF)

Valeur du patrimoine net taxable	Taux
N'excédant pas 800 000 €	0
Supérieure à 800 000 € et inférieure ou égale à 1 299 999 €	0.50%
Supérieure à 1 300 000 € et inférieure ou égale à 2 569 999 €	0.70%
Supérieure à 2 570 000 € et inférieure ou égale à 4 999 999 €	1.00%
Supérieure à 5 000 000 € et inférieures ou égale à 9 999 999 €	1.25%
Supérieure à 10 000 000 €	1.50%

Les personnes dont la valeur du patrimoine net taxable est au moins égale à **1 300 000 € au 1er janvier 2013** sont soumises, **dès 800 000 € de patrimoine**, au barème ci contre.

Un **mécanisme de décote** est prévu au profit des personnes dont le patrimoine a une valeur nette taxable égale ou supérieure à **1 300 000 €** et inférieure à **1 400 000 €**.

L'ISF est de nouveau **plafonné à compter de 2013**. Le niveau est porté à **75 % maximum des revenus perçus par le contribuable**.

Repères sur vos placements 2013

	Taux (net d'impôt)	Plafond
Livret A	1.75 %	22 950 €
Livret de Développement Durable (ex CODEVI)	1.75%	12 000 €

- Imposition des plus-values : Barème progressif avec application d'une décote en fonction de la durée de détention (sous certaines conditions).

- Imposition des dividendes : Barème progressif après application d'une décote de 40%.

Impositions revenus Assurance Vie	Taux
Retraits avant 4 ans	35%
Retraits entre 4 et 8 ans	15%
Retraits après 8 ans	7.50% *
*Après abattement annuel de 4 600 € (9 200 €) pour un couple	

- Imposition des revenus de placement à revenus fixes (obligations, comptes à terme...) : Barème progressif.

A cette imposition, il faut ajouter les prélèvements sociaux de 15,5%.

- Plafond de versement sur PEA : 132 000 €.

VOS CONTACTS:

Téléphone : 01.53.29.31.88
 Fax : 01.83.96.83.23
 Mail : contact@sppifinance.fr

SPPi FINANCE 11 bis rue Scribe 75009 Paris
 SA au capital de 400 000 € RCS 484 214 960 Paris
 Agrément AMF n° 07000016

Site Internet : www.sppifinance.fr